

29 Aout 1878

Balastière
de Brioux à Signats.

=
Occupations temporaire

=
Constatations
d'Etat de lieux

+ en présence

Aujourd'hui vingt neuf Aout mil huit cent soixante dix-huit.
 Nous Pierre Gallot-Lavallée Régisseur, de propriétés, expert-choisir
 par la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et agréé par M. W. Leclerc-
 Noireville propriétaire demeurant à St André de Fontenay.
 A l'effet de procéder conformément aux dispositions du décret du
 8 Février 1868, à la constatation de l'état de lieux de deux parcelles de terrain
 situées en la commune de Signats et contiguës à la Balastière en exploitation
 sur la commune de Brioux Parcelles, que la Compagnie a été autorisée à occuper
 temporairement pour l'entretien du ballast nécessaire au renouvellement de la voie de la
 ligne de Mézidon au Mans Par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
 du Calvados du 5 Juin dernier rendu sur la demande de la Compagnie.
 Accompagné de M^r Cabito Chef de Section à la résidence
 d'Argentan, nous sommes transportés à une heure de relevée sur les dites parcelles
 et la t^e de M^r Leclerc-Noireville assisté de M^r Esnault son mandataire &
 M^r Groué nous procédés ainsi qu'il suit à la constatation qui fait l'objet
 de notre mission.

1^{er} Parcelles appartenant à M^r Groué Cette parcelle
 est d'une surface de seize ares elle fait partie du N^o. 139 de la Section A
 du cadastre de la commune de Signats; elle est de forme triangulaire et a pour
 abornements d'un côté la voie ferrée servant d'accès à la Balastière, d'autre
 côté le surplus de la pièce & au midi, M^r Leclerc-Noireville
 La dite parcelle se divise en deux parties distinctes l'une d'une surface
 de un are cinquante centiares environ et en labour, le surplus est en taillis de deux
 ans dans lequel se trouvent trois petits baliveaux sans valeur d'usage de l'âge
 de la dernière coupe et un plus ancien.

2^e Parcelles appartenant à M^r Leclerc-Noireville.
 Elle fait partie du N^o. 138 de la même section A du cadastre sa
 contenance est de quatre-vingt quinze ares. Elle a pour abornement d'un côté,
 le surplus de la pièce d'autre côté, la partie de la Balastière non encore en
 exploitation d'un bout M^r Groué par la parcelle ci-dessus désignée et d'autre bout
 un chemin public dit le chemin d'Enfer.

Dans cette parcelle un cinquième environ est en prairie pure
 le surplus est une bruyère mélangée de quatre ans, sauf une petite bordure qui est en taillis

de deux à trois ans.

Nous avons constaté sur la dite parcelle l'existence de cinquante sapins silvestres dont la plus grande partie sont sans valeur & une quinzaine tout au plus peuvent être évalués en moyenne à deux francs chaque.

Nous devons signaler que sur un grand nombre de points basal et percé de tête de roches dans la présence amoncelées ~~de fumure~~ ^{des gisements} d'un grande richesse.

Après avoir employé trois vacations tout un voyage qui à la visite du lieu & à la rédaction nous clos & arrêté le présent que nous avons rédigé à Angoulême en l'absence des parties les ~~jours~~ mois. ~~en quinze jours~~

digne Gallor Cavalier